RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : PAGESJAUNES

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2017 sous le numéro de dépôt 23682

PagesJaunes
Société anonyme au capital de 1 967 808 727,17 euros
Siège social : 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 – Boulogne Billancourt
444 212 955 RCS Nanterre

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, et le jeudi 8 juin à onze heures, les actionnaires de la société PagesJaunes se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 204 Rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre Remy préside la séance. Il rappelle que les actionnaires ont été réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que ressortant des comptes annuels ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Nomination de Madame Emmanuelle Vinel en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare ouverte la présente assemblée générale et constitue le bureau. Sont appelés, en qualité de scrutateurs, Monsieur Pascal Garcia et Monsieur Christophe Pingard. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance Alexandre de Tourtier.

Madame Nadège Pineau et Monsieur Denis Thibon représentent le collège des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle qu'il tient à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Puis, il dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration et le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président, constatant que plus personne ne souhaite poser de nouvelle question propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°23682 en date du 30/06/2017

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 68 342 678.93 euros.
Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 753 593 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le montant de l'impôt y afférent, soit 259 462 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 68 342 678.93 euros ;
(ii) décide d'affecter le montant de 3 417 133.95 euros à la réserve légale, pour la porter à 142 458 081.62 euros ;
(iii) constate qu'après affectation à la réserve légale de 3 417 133.95 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 7 670.51 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 64 917 874.47 euros ;
(iv) verse aux actionnaires, à titre de dividende, 0,24 euro par action ;
(v) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 64 080 609.34 euros en paiement du dividende.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	*Nombre d'actions*	*Dividende par action*	*Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)*
2013	267 002 541	-	100%
2014	267 002 541	-	100%
2015	267 002 541	-	100%

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Nomination de Madame Emmanuelle Vinel en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Emmanuelle Vinel en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq (5) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Jean-Pierre Remy remercie les administrateurs et particulièrement les représentants des salariés pour le soutien et la confiance qu'ils lui ont témoignés et souhaite le meilleur pour l'entreprise.

Les administrateurs remercient Jean-Pierre Remy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Jean-Pierre Remy

LE SECRETAIRE
Alexandre de Tourtier

LES SCRUTATEURS
Pascal Garcia **Christophe Pingard**